



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 27 NOVEMBRE 2025  
18 H 30**

**SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
1, AVENUE VOLTAIRE A SAINT-JUNIEN**

**Les projets de délibérations seront mis sur  
table le soir du conseil communautaire.**

## **PERSONNEL**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025 PROJET DE DELIBERATION

### OBJET – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISATION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MODIFICATION

#### PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le règlement intérieur de l'organisation du personnel communautaire fixe notamment les règles relatives au temps de travail des agents, à la répartition hebdomadaire de la durée de travail, ainsi qu'aux conditions d'octroi des jours de réduction du temps de travail (RTT).

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins de fonctionnement de certains services et d'assurer une meilleure organisation du service public, il est proposé de modifier le règlement intérieur afin d'introduire une nouvelle durée hebdomadaire possible de travail.

#### RAPPORT

##### Exposé des motifs

La modification proposée porte sur l'ajout d'une durée hebdomadaire de travail de 39 heures, ouvrant droit à 23 jours de réduction du temps de travail (RTT) par année complète de service.

Cette nouvelle modalité de travail viendrait s'ajouter aux cycles déjà existants, et pourrait être mise en œuvre en fonction des nécessités de service, après validation des responsables de service et directeurs.

Pour mémoire, les cycles de travail existants sont les suivants : 35h, 35h30, 36h, 36h30, 37h, 37h30

Il est précisé que cette durée hebdomadaire de 39 heures ne s'appliquera pas aux cycles de travail organisés en 4 jours / 5 jours sur deux semaines, mais uniquement dans le cadre des cycles compatibles avec cette organisation, définis en concertation avec les responsables de service.

Le projet de modification du règlement intérieur a été soumis, pour avis, au Comité Social Territorial lors de sa séance du 14 octobre 2025, qui a émis un avis favorable

L'adoption de cette modification permettra d'adapter plus finement les cycles de travail des agents aux besoins spécifiques de certains services, tout en respectant le cadre légal du temps de travail dans la fonction publique territoriale (1 607 heures annuelles).

Le nouveau règlement intérieur modifié entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### DECISION

Vu le règlement intérieur de l'organisation du personnel communautaire adopté par délibération du 16 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'adapter ledit règlement aux évolutions de l'organisation interne et du fonctionnement des services communautaires,

Considérant que le projet de règlement intérieur modifié a été présenté aux représentants du personnel lors du comité social territorial en date du 14 octobre 2025 et qu'il a reçu un avis favorable,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'organisation du personnel municipal tel que présenté en annexe à la présente délibération,

- DIT que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026,

- DONNE tout pouvoir à M. le Président et à Mme la Directrice générale des services pour faire appliquer le présent règlement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025  
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET OCCASIONNELS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'adaptation du tableau des emplois pour tenir compte des besoins en recrutement pour la sous-direction environnement, petit cycle de l'eau et collecte des déchets, pour la Cité du Cuir et pour le centre aqua-récréatif.

RAPPORT

**Exposé des motifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

Considérant les besoins en recrutement dans divers services suite à des mutations, des services supplémentaires ou des demandes de disponibilité, il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois :

**Besoin en recrutement pour la sous-direction de l'environnement, petit cycle de l'eau et collecte des déchets :**

Suite à la mutation dans une autre collectivité du directeur adjoint de l'environnement, du petit cycle de l'eau et de la collecte des déchets, il est nécessaire de créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de procéder à son remplacement.

En parallèle, il est proposé de supprimer le poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe occupé par l'ancien directeur adjoint.

**Besoin en recrutement pour la Cité du cuir :**

Afin de pourvoir aux besoins de la Cité du Cuir un agent contractuel avait été recruté en janvier 2024 pour assurer des missions de référent cuir et assistant régie des collections. Ce poste doit être pérennisé pour assurer le futur fonctionnement de la Cité du Cuir, il est donc proposé de stagiairiser cet agent sur ce poste d'adjoint technique à temps complet au budget principal.

**Besoin en recrutement au centre aqua-récréatif :**

Il convient de remplacer un agent d'accueil du centre aqua-récréatif qui a sollicité une demande de disponibilité. A cette fin il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au budget général.

**Création d'un emploi fonctionnel :**

Le poste de Directeur général des services techniques relève du décret n°90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Conformément au décret précité, le Directeur des services techniques est chargé sous l'autorité du Directeur général des services, de diriger une partie des services de l'établissement et d'en coordonner l'organisation. L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité, soient charnières entre les élus locaux et les services administratifs. Compte tenu de la nécessité d'assurer le pilotage stratégique, la coordination transversale des projets et la mise en œuvre technique essentiels à l'atteinte des objectifs politiques de l'EPCI, il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du directeur général des services les services

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025 PROJET DE DELIBERATION

### OBJET – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET OCCASIONNELS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025

#### PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'adaptation du tableau des emplois pour tenir compte des besoins en recrutement pour la sous-direction environnement, petit cycle de l'eau et collecte des déchets, pour la Cité du Cuir et pour le centre aqua-récréatif.

#### RAPPORT

##### Exposé des motifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

Considérant les besoins en recrutement dans divers services suite à des mutations, des services supplémentaires ou des demandes de disponibilité, il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois :

##### **Besoin en recrutement pour la sous-direction de l'environnement, petit cycle de l'eau et collecte des déchets :**

Suite à la mutation dans une autre collectivité du directeur adjoint de l'environnement, du petit cycle de l'eau et de la collecte des déchets, il est nécessaire de créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de procéder à son remplacement.

En parallèle, il est proposé de supprimer le poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe occupé par l'ancien directeur adjoint.

##### **Besoin en recrutement pour la Cité du cuir :**

Afin de pourvoir aux besoins de la Cité du Cuir un agent contractuel avait été recruté en janvier 2024 pour assurer des missions de référent cuir et assistant régie des collections. Ce poste doit être pérennisé pour assurer le futur fonctionnement de la Cité du Cuir, il est donc proposé de stagiairiser cet agent sur ce poste d'adjoint technique à temps complet au budget principal.

##### **Besoin en recrutement au centre aqua-récréatif :**

Il convient de remplacer un agent d'accueil du centre aqua-récréatif qui a sollicité une demande de disponibilité. A cette fin il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au budget général.

##### **Création d'un emploi fonctionnel :**

Le poste de Directeur général des services techniques relève du décret n°90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Conformément au décret précité, le Directeur des services techniques est chargé sous l'autorité du Directeur général des services, de diriger une partie des services de l'établissement et d'en coordonner l'organisation. L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité, soient charnières entre les élus locaux et les services administratifs. Compte tenu de la nécessité d'assurer le pilotage stratégique, la coordination transversale des projets et la mise en œuvre technique essentiels à l'atteinte des objectifs politiques de l'EPCI, il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du directeur général des services les services

techniques et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de l'EPCI en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

## DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et son article L313-1,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 30 septembre 2025,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE les adaptations du tableau des emplois qui lui ont été proposées par son Président, à savoir :
- **créer au budget ordures ménagères :**
  - ✓ 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - ✓ 1 poste de Directeur des services techniques – emploi fonctionnel
- **supprimer au budget ordures ménagères :**
  - ✓ 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **créer au budget principal :**
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet
  - ✓ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- ADOPTE le tableau ci-après.

|                                                    | Filière        | Catégorie | Emplois ouverts | Emplois pourvus | ETPT | Dont temps non complet | Commentaires      |
|----------------------------------------------------|----------------|-----------|-----------------|-----------------|------|------------------------|-------------------|
| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>                            |                |           |                 |                 |      |                        |                   |
| <b>EMPLOIS PERMANENTS</b>                          |                |           |                 |                 |      |                        |                   |
| <b>CABINET</b>                                     |                |           |                 |                 |      |                        |                   |
| Collaborateur de Cabinet                           |                |           | 1               | 1               | 1    |                        | Contractuel       |
| Directeur territorial                              | Administrative |           | 1               | 1               | 1    |                        |                   |
| Attaché hors classe                                | Administrative | A         | 1               | 0               | 0    |                        |                   |
| <b>Petites Villes de Demain</b>                    |                |           |                 |                 |      |                        |                   |
| Attaché principal                                  | Administrative | A         | 1               | 1               | 1    |                        |                   |
| <b>Agenda 21</b>                                   |                |           |                 |                 |      |                        |                   |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl. | Administrative | C         | 1               | 0               | 0    |                        |                   |
| Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl.             | Administrative | B         | 1               | 1               | 1    |                        |                   |
| <b>Accueil et Communication</b>                    |                |           |                 |                 |      |                        |                   |
| Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl.             | Administrative | B         | 1               | 0               | 0    |                        |                   |
| Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl.             | Administrative | B         | 1               | 1               | 1    |                        |                   |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl. | Administrative | C         | 1               | 0               | 0    |                        |                   |
| Adjoint administratif                              | Administrative | C         | 2               | 2               | 1,8  | 1(28/35)               |                   |
| Adjoint technique                                  | Technique      | C         | 1               | 0               |      | 1(28/35)               |                   |
| <b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>             |                |           |                 |                 |      |                        |                   |
| Attaché hors classe                                | Administrative | A         | 1               | 1               | 1    |                        | Poste fonctionnel |
| Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl.             | Administrative | B         | 1               | 1               | 1    |                        |                   |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl. | Administrative | C         | 1               | 1               | 1    |                        |                   |

| <b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES</b>                     |                |   |   |   |     |            |                                    |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|---|---|---|-----|------------|------------------------------------|
| Ingénieur hors classe                                               | Technique      | A | 1 | 1 | 1   |            |                                    |
| <b>Economie, immobilier et foncier</b>                              |                |   |   |   |     |            |                                    |
| Rédacteur                                                           | Administrative | B | 1 | 0 |     |            | Contractuel                        |
| Rédacteur principal 2° cl.                                          | Administrative | B | 1 | 1 | 0,5 | 1(17,5/35) |                                    |
| Adjoint administratif principal 2° cl.                              | Administrative | C | 1 | 0 |     |            |                                    |
| <b>Réserve naturelle</b>                                            |                |   |   |   |     |            |                                    |
| Technicien                                                          | Technique      | B | 1 | 0 | 0   |            |                                    |
| Technicien principal 1° cl.                                         | Technique      | B | 1 | 0 | 0   |            |                                    |
| Adjoint du patrimoine principal 1° cl.                              | Culturelle     | C | 2 | 2 | 2   |            |                                    |
| Adjoint du patrimoine principal 2° cl.                              | Culturelle     | C | 2 |   |     |            |                                    |
| Adjoint du patrimoine                                               | Culturelle     | C | 1 | 0 |     |            |                                    |
| <b>Cité du Cuir</b>                                                 |                |   |   |   |     |            |                                    |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2° cl. | Culturelle     | B | 1 | 0 |     |            |                                    |
| Assistant de conservation principal 1° cl.                          | Culturelle     | B | 1 | 1 | 1   |            |                                    |
| Attaché                                                             | Culturelle     | A | 1 | 1 | 1   |            | Occupé par un agent contractuel    |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques        | Culturelle     | B | 1 | 1 | 1   |            | Occupé par un agent contractuel    |
| Adjoint du patrimoine principal 2° cl.                              | Culturelle     | C | 1 | 1 | 1   |            |                                    |
| Adjoint du patrimoine                                               | Culturelle     | C | 4 | 3 | 3   |            | Occupés par des agents contractuel |
| Adjoint technique                                                   | Technique      | C | 1 | 1 | 0   |            | 1 création                         |
| <b>Epicerie solidaire, aires d'accueil</b>                          |                |   |   |   |     |            |                                    |
| Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle                   | Médico-Sociale | A | 1 | 1 | 1   |            |                                    |
| Adjoint technique principal 1° cl.                                  | Technique      | C | 2 | 2 | 2   |            |                                    |
| Adjoint technique                                                   | Technique      | C | 3 | 2 | 2   |            |                                    |
| <b>Pôle loisirs</b>                                                 |                |   |   |   |     |            |                                    |
| Educateur des APS principal 1° cl.                                  | Sportive       | B | 6 | 5 | 5   |            |                                    |
| Educateur des APS principal 2e cl.                                  | Sportive       | B | 1 | 0 | 0   |            |                                    |
| Educateur des APS                                                   | Sportive       | B | 3 | 1 | 1   | 1(17,5/35) |                                    |
| Opérateur des APS                                                   | Sportive       | C | 1 | 1 | 1   |            |                                    |
| Rédacteur principal 1° cl.                                          | Administrative | B | 1 | 1 | 1   |            |                                    |
| Rédacteur                                                           | Administrative | B | 1 | 0 | 0   |            |                                    |
| Adjoint administratif principal 1° cl.                              | Administrative | C | 2 | 1 | 1   |            |                                    |
| Adjoint administratif principal 2° cl.                              | Administrative | C | 1 | 0 | 0   |            |                                    |
| Adjoint administratif                                               | Administrative | C | 2 | 1 | 1   |            | 1 création                         |



|                                                                  |                |   |    |    |      |                                                           |                                   |
|------------------------------------------------------------------|----------------|---|----|----|------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Agent de maîtrise                                                | Technique      | C | 1  | 0  | 0    |                                                           |                                   |
| Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl.                   | Technique      | C | 4  | 3  | 3    |                                                           |                                   |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.                   | Technique      | C | 4  | 2  | 2    | 1(28/35)                                                  |                                   |
| Adjoint technique                                                | Technique      | C | 7  | 4  | 3,8  | 2(28/35)                                                  |                                   |
| Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> cl.                 | Animation      | C | 1  | 1  | 1    |                                                           |                                   |
| Adjoint d'animation                                              | Animation      | C | 7  | 4  | 2,55 | 1(17/35)<br>1(19,5/35)<br>1(20/35)                        | 1 disponibilité                   |
| <b>Conservatoire</b>                                             |                |   |    |    |      |                                                           |                                   |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe                 | Culturelle     | A | 1  | 1  | 1    |                                                           |                                   |
| Professeur d'enseignement artistique                             | Culturelle     | A | 4  | 1  | 0,24 | 1(4,75/20)                                                | Poste à 4,75/20 occupé par un CDI |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>e</sup> cl. | Culturelle     | B | 13 | 12 | 9,93 | 1(3/20)<br>1(13/20)<br>1(10/20)<br>1(19/20)<br>1(13,5/20) |                                   |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>e</sup> cl. | Culturelle     | B | 13 | 5  | 4    | 4(10/20)<br>1(8/20)<br>1(15/20)                           |                                   |
| Assistant d'enseignement artistique                              | Culturelle     | B | 6  | 3  | 1,5  | 2(10/20)<br>1(7/20) 1(5/20)                               |                                   |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl.               | Administrative | C | 1  | 0  | 0    |                                                           |                                   |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.               | Administrative | C | 1  | 0  |      |                                                           |                                   |
| Adjoint administratif                                            | Administrative | C | 1  | 1  |      |                                                           |                                   |
| <b>Tourisme</b>                                                  |                |   |    |    |      |                                                           |                                   |
| Animateur principal 2 <sup>e</sup> cl.                           | Animation      | B | 1  | 0  | 0    |                                                           |                                   |
| Animateur principal 1 <sup>e</sup> cl.                           | Animation      | B | 1  | 1  | 1    |                                                           |                                   |
| Animateur                                                        | Animation      | B | 1  | 0  | 0    |                                                           |                                   |
| Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> cl.                 | Animation      | C | 2  | 0  |      |                                                           |                                   |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.               | Administrative | C | 1  | 1  | 1    |                                                           |                                   |
| <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</b>                         |                |   |    |    |      |                                                           |                                   |
| Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST                   | Technique      | A | 1  | 0  | 0    |                                                           |                                   |
| Ingénieur                                                        | Technique      | A | 1  | 0  | 0    |                                                           |                                   |
| Ingénieur principal                                              | Technique      | A | 1  | 1  | 1    |                                                           | Poste fonctionnel                 |
| <b>Accueil ST</b>                                                |                |   |    |    |      |                                                           |                                   |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.                   | Technique      | C | 1  | 1  | 1    |                                                           |                                   |
| <b>Energie</b>                                                   |                |   |    |    |      |                                                           |                                   |
| Agent de maîtrise                                                | Technique      | C | 1  | 1  | 1    |                                                           |                                   |
| <b>Spanc</b>                                                     |                |   |    |    |      |                                                           |                                   |
| Agent de maîtrise principal                                      | Technique      | C | 1  | 1  | 1    |                                                           |                                   |

|                                                      |                |   |   |   |   |  |                 |
|------------------------------------------------------|----------------|---|---|---|---|--|-----------------|
| <b>Voirie</b>                                        |                |   |   |   |   |  |                 |
| Technicien principal 1 <sup>er</sup> cl.             | Technique      | B | 1 | 0 | 0 |  |                 |
| Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl.            | Technique      | B | 1 | 0 | 0 |  |                 |
| Technicien                                           | Technique      | C | 1 | 0 | 0 |  |                 |
| Agent de maîtrise principal                          | Technique      | C | 3 | 0 | 0 |  | 1 disponibilité |
| Agent de maîtrise                                    | Technique      | C | 3 | 1 | 1 |  |                 |
| Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> cl.      | Technique      | C | 3 | 2 | 2 |  |                 |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.     | Technique      | C | 3 | 1 | 1 |  |                 |
| Adjoint technique                                    | Technique      | C | 1 | 1 | 1 |  |                 |
| <b>Espaces verts</b>                                 |                |   |   |   |   |  |                 |
| Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> cl.      | Technique      | C | 4 | 4 | 4 |  |                 |
| Agent de maîtrise                                    | Technique      | C | 1 | 1 | 1 |  |                 |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.     | Technique      | C | 3 | 3 | 3 |  |                 |
| <b>Parc auto</b>                                     |                |   |   |   |   |  |                 |
| Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> cl.      | Technique      | C | 2 | 1 | 1 |  |                 |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.     | Technique      | C | 2 | 0 | 0 |  |                 |
| Adjoint technique                                    | Technique      | C | 4 | 2 | 2 |  |                 |
| <b>Bâtiments</b>                                     |                |   |   |   |   |  |                 |
| Adjoint technique                                    | Technique      | C | 1 | 1 | 1 |  |                 |
| <b>DIRECTION DES RESSOURCES</b>                      |                |   |   |   |   |  |                 |
| Ingénieur principal                                  | Technique      | A | 1 | 0 | 0 |  |                 |
| Ingénieur hors classe                                | Technique      | A | 1 | 1 | 1 |  |                 |
| <b>Service des Ressources humaines</b>               |                |   |   |   |   |  |                 |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl. | Administrative | C | 2 | 1 | 1 |  |                 |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> cl.  | Administrative | C | 1 | 1 | 1 |  |                 |
| Adjoint administratif                                | Administrative | C | 1 | 0 | 0 |  | 1 disponibilité |
| Rédacteur                                            | Administrative | B | 1 | 1 | 1 |  |                 |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl.             | Administrative | B | 1 | 1 | 1 |  |                 |
| <b>Prévention, santé, sécurité</b>                   |                |   |   |   |   |  |                 |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> cl.  | Administrative | C | 1 | 1 | 1 |  |                 |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl. | Administrative | C | 1 | 0 |   |  |                 |
| <b>Comptabilité</b>                                  |                |   |   |   |   |  |                 |
| Adjoint technique                                    | Technique      | C | 1 | 0 | 0 |  |                 |
| Adjoint administratif                                | Administrative | C | 2 | 2 | 2 |  |                 |
| <b>Marchés publics</b>                               |                |   |   |   |   |  |                 |
| Rédacteur                                            | Administrative | B | 1 | 0 |   |  |                 |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> cl.  | Administrative | C | 1 | 1 | 1 |  |                 |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl. | Administrative | C | 1 | 0 | 0 |  |                 |
| <b>Entretien</b>                                     |                |   |   |   |   |  |                 |

|                                                    |                |   |            |            |               |  |               |
|----------------------------------------------------|----------------|---|------------|------------|---------------|--|---------------|
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.     | Technique      | C | 3          | 3          | 2,11          |  |               |
| Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl.     | Technique      | C | 1          | 0          |               |  |               |
| Adjoint technique                                  | Technique      | C | 8          | 2          | 2             |  |               |
| <b>Magasin</b>                                     |                |   |            |            |               |  |               |
| Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl.     | Technique      | C | 1          | 1          | 1             |  |               |
| Adjoint technique                                  | Technique      | C | 1          | 1          | 1             |  |               |
| <b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION</b>              |                |   |            |            |               |  |               |
| <b>ADS</b>                                         |                |   |            |            |               |  |               |
| Attaché principal                                  | Administrative | A | 1          | 1          | 1             |  |               |
| Technicien                                         | Technique      | B | 1          | 1          | 1             |  |               |
| Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl.             | Administrative | B | 2          | 1          | 1             |  |               |
| Adjoint administratif                              | Administrative | C | 1          | 1          | 1             |  |               |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl. | Administrative | C | 2          | 1          | 1             |  |               |
| Agent de maîtrise                                  | Technique      | C | 1          | 0          | 0             |  |               |
| Adjoint technique                                  | Technique      | C | 1          | 0          | 0             |  |               |
| <b>Urbanisme</b>                                   |                |   |            |            |               |  |               |
| Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl.             | Administrative | B | 2          | 0          | 0             |  |               |
| Rédacteur                                          | Administrative | B | 1          | 0          | 0             |  |               |
| Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl.             | Administrative | B | 1          | 1          | 1             |  |               |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl. | Administrative | C | 2          | 0          | 0             |  |               |
| Adjoint administratif                              | Administrative | C | 3          | 0          | 0             |  |               |
| <b>Sous-total emplois permanents</b>               |                |   | <b>217</b> | <b>119</b> | <b>107,43</b> |  |               |
| <b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>                      |                |   |            |            |               |  |               |
| <b>Cabinet</b>                                     |                |   |            |            |               |  |               |
| Animateur de centre-ville                          | Administrative | A | 1          | 1          |               |  |               |
| <b>Urbanisme</b>                                   |                |   |            |            |               |  |               |
| PLUI                                               | Administrative | A | 1          | 1          |               |  |               |
| <b>Voirie</b>                                      |                |   |            |            |               |  |               |
| Conducteur d'opérations - voirie                   | Technique      |   | 1          | 1          |               |  |               |
| Service civique épicerie sociale                   |                |   | 1          | 1          |               |  |               |
| Contrat d'objectifs territorial                    | Administrative |   | 1          |            |               |  |               |
| Conseiller numérique                               | Technique      | C | 1          | 1          |               |  |               |
| Apprenti                                           | Espaces verts  |   | 1          |            |               |  |               |
| Apprenti                                           | RH             |   | 1          | 1          |               |  |               |
| <b>Sous-total emplois non permanents</b>           |                |   | <b>8</b>   | <b>6</b>   |               |  |               |
| <b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>                      |                |   | <b>225</b> | <b>125</b> |               |  |               |
| <b>BUDGET ORDURES MENAGERES</b>                    |                |   |            |            |               |  |               |
| <b>EMPLOIS PERMANENTS</b>                          |                |   |            |            |               |  |               |
| Adjoint administratif                              | Administrative | C | 2          | 2          | 2             |  |               |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl. | Administrative | C | 1          | 1          | 1             |  |               |
| Technicien principal 1 <sup>e</sup> cl.            | Technique      | B | 0          | 0          | 0             |  | 1 suppression |
| Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe       | Technique      | B | 1          | 0          | 0             |  | 1 création    |

|                                                      |                |   |           |           |           |            |                  |
|------------------------------------------------------|----------------|---|-----------|-----------|-----------|------------|------------------|
| Agent de maîtrise principal                          | Technique      | C | 2         | 1         | 1         |            |                  |
| Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> cl.      | Technique      | C | 10        | 6         | 6         | 1(17,5/35) |                  |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.     | Technique      | C | 10        | 2         | 6         |            |                  |
| Adjoint technique                                    | Technique      | C | 7         | 6         | 6         |            |                  |
| <b>TOTAL BUDGET ORDURES MENAGERES</b>                |                |   | <b>33</b> | <b>19</b> | <b>23</b> |            |                  |
| <b>BUDGET ANNEXE EAU</b>                             |                |   |           |           |           |            |                  |
| <b>EMPLOIS PERMANENTS</b>                            |                |   |           |           |           |            |                  |
| Agent de maîtrise principal                          | Technique      | C | 0         | 0         | 0         |            |                  |
| Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> cl.      | Technique      | C | 2         | 2         | 2         |            |                  |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.     | Technique      | C | 1         | 0         | 0         |            |                  |
| Adjoint technique                                    | Technique      | C | 3         | 3         | 3         |            |                  |
| Adjoint administratif                                | Administrative | C | 1         | 1         | 1         |            |                  |
| <b>TOTAL BUDGET EAU</b>                              |                |   | <b>7</b>  | <b>6</b>  | <b>6</b>  |            |                  |
| <b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>                  |                |   |           |           |           |            |                  |
| <b>EMPLOIS PERMANENTS</b>                            |                |   |           |           |           |            |                  |
| Technicien principal 1 <sup>er</sup> cl.             | Technique      | B | 1         | 0         | 0         |            |                  |
| Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl.            | Technique      | B | 1         |           |           |            |                  |
| Technicien                                           | Technique      | B | 1         | 1         | 1         |            |                  |
| Agent de maîtrise principal                          | Technique      | C | 1         | 0         | 0         |            |                  |
| Agent de maîtrise                                    | Technique      | C | 2         | 2         | 2         |            |                  |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.     | Technique      | C | 3         | 2         | 2         |            | 1 disponibilité/ |
| Adjoint technique                                    | Technique      | C | 3         | 3         | 3         |            |                  |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl. | Technique      | C | 1         | 0         | 0         |            |                  |
| Adjoint administratif                                | Administrative | C | 2         | 2         | 2         |            |                  |
| <b>TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT</b>                   |                |   | <b>15</b> | <b>10</b> | <b>10</b> |            |                  |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**FINANCES ET PROSPECTIVES  
ADMINISTRATION GENERALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025  
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – BUDGET ASSAINISSEMENT  
DECISION MODIFICATIVE N°2

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une décision modificative sur le budget Assainissement afin d'abonder le chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

RAPPORT

Exposé des motifs

1-Principe :

L'Assemblée délibérante peut, en cours d'exercice, modifier le budget primitif par des décisions modificatives afin d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ou afin de procéder à des augmentations de crédits. Ces modifications doivent intervenir dans le respect de l'équilibre général du budget et de l'équilibre de chacune des sections.

2-Contexte :

La modification du système d'astreinte des agents a généré des coûts supplémentaires qui n'avaient pas pu être prévus au budget primitif, et les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » s'avèrent insuffisants. Il convient donc d'abonder le chapitre 012 à hauteur de 10 000 € par un virement du chapitre 022 (dépenses imprévues).

L'ensemble des modifications proposé peut se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses

| Chapitre      | BP 2025        | DM 2          | Après DM       |
|---------------|----------------|---------------|----------------|
| 012           | 397 800,00 €   | + 10 000,00 € | 407 800,00 €   |
| 022           | 85 134,88      | - 10 000,00 € | 75 134,88 €    |
| Total Section | 3 118 461,88 € |               | 3 118 461,88 € |

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2025/089 du 08 avril 2025 adoptant le budget primitif,  
Vu la délibération n°2025/207 du 30 septembre 2025 portant décision modificative n°1,  
Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires présentés,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE les modifications telles que résumées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – BUDGET EAU  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une décision modificative sur le budget Eau afin d'abonder le chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1-Principe**

L'Assemblée délibérante peut, en cours d'exercice, modifier le budget primitif par des décisions modificatives afin d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ou afin de procéder à des augmentations de crédits. Ces modifications doivent intervenir dans le respect de l'équilibre général du budget et de l'équilibre de chacune des sections.

**2-Contexte**

La modification du système d'astreinte des agents a généré des coûts supplémentaires qui n'avaient pas pu être prévus au budget primitif, et les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » s'avèrent insuffisants.

Il convient donc d'abonder le chapitre 012 à hauteur de 10 000 € par un virement du chapitre 022 (dépenses imprévues).

L'ensemble des modifications proposé peut se résumer comme suit :

**Section de Fonctionnement Dépenses**

| Chapitre             | BP 2025               | DM 1          | Après DM              |
|----------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| <b>012</b>           | 304 900,00 €          | + 10 000,00 € | 314 900,00 €          |
| <b>022</b>           | 145 034,91 €          | - 10 000,00 € | 135 034,91 €          |
| <b>Total Section</b> | <b>3 129 877,91 €</b> | <b>0 €</b>    | <b>3 129 877,91 €</b> |

**DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2025/089 du 08 avril 2025 adoptant le budget primitif,  
Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires présentés,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- **APPROUVE** les modifications telles que résumées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – BUDGET GENERAL  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une décision modificative sur le budget général visant à ajuster les crédits relatifs aux amortissements.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1-Principe :**

L'Assemblée délibérante peut, en cours d'exercice, modifier le budget primitif par des décisions modificatives afin d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ou afin de procéder à des augmentations de crédits. Ces modifications doivent intervenir dans le respect de l'équilibre général du budget et de l'équilibre de chacune des sections.

**2-Contexte :**

La nomenclature M57 imposant la méthode d'amortissement au prorata temporis, le montant de l'amortissement des immobilisations acquises en cours d'année ne peut pas être prévu lors du budget primitif. Il en va de même pour l'amortissement des subventions perçues durant l'exercice. Il convient ainsi de prévoir ces sommes.

La décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits relatifs aux amortissements des immobilisations pour 104 000 € au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement est maintenu en diminuant le virement à la section d'investissement (chapitre 023) de 104 000 € et s'établit à 9 207 044,84 €.

Par conséquent, le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) est diminué du même montant, et la section d'investissement reste équilibrée à 28 856 474,84 €.

L'ensemble des modifications proposé peut se résumer comme suit :

**Section de Fonctionnement Dépenses**

| Chapitre             | BP 2025                | DM 2           | Après DM               |
|----------------------|------------------------|----------------|------------------------|
| <b>042</b>           | 625 900,00 €           | + 104 000,00 € | 729 900,00 €           |
|                      |                        |                |                        |
| <b>023</b>           | 9 311 044,84 €         | - 104 000,00 € | 9 207 044,84 €         |
| <b>Total Section</b> | <b>28 856 474,84 €</b> | <b>0 €</b>     | <b>28 856 474,84 €</b> |

**Section d'Investissement Recettes**

| Chapitre             | BP 2025                | DM 2           | Après DM               |
|----------------------|------------------------|----------------|------------------------|
| <b>040</b>           | 625 900,00 €           | + 104 000,00 € | 729 900,00 €           |
|                      |                        |                |                        |
| <b>021</b>           | 9 311 044,84 €         | - 104 000,00 € | 9 207 044,84 €         |
| <b>Total Section</b> | <b>13 524 864,10 €</b> | <b>0 €</b>     | <b>13 524 864,10 €</b> |

**DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/089 du 08 avril 2025 adoptant le budget primitif,



Vu la délibération n°2025/206 du 30 septembre 2025 portant décision modificative n°1,  
Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires présentés,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE les modifications telles que résumées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025 PROJET DE DELIBERATION

### OBJET – BUDGETS ORDURES MENAGERES, EAU, ASSAINISSEMENT EFFACEMENT DE DETTES

#### PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération vise à procéder à la constatation des créances éteintes.

#### INCIDENCES BUDGETAIRES

##### Budget Ordures Ménagères

|          | Investissement | Fonctionnement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses |                | 8 725,30 €     |
| Recettes |                |                |
| Total    |                | 8 725,30 €     |

##### Budget Eau

|          | Investissement | Fonctionnement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses |                | 3 847,34 €     |
| Recettes |                |                |
| Total    |                | 3 847,34 €     |

##### Budget Assainissement

|          | Investissement | Fonctionnement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses |                | 3 136,42 €     |
| Recettes |                |                |
| Total    |                | 3 136,42 €     |

#### RAPPORT

##### Exposé des motifs

###### 1-Principe

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont le caractère irrécouvrable résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Ces créances éteintes prennent la forme notamment de jugement de clôture pour insuffisance d'actifs ou de rétablissement personnel (surendettement).

###### 2-Cadre légal

L'Assemblée délibérante constate par délibération l'extinction des créances.

###### 3- Contexte

Le Comptable public a transmis les listes de créances éteintes pour les budgets suivants qui concernent essentiellement les redevances d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères :

- budget ordures ménagères liste n°781920233 du 10/09/2025 pour un montant de 6 713,30 €,

- budget ordures ménagères liste n°7832080133 du 10/09/2025 pour un montant de 2 012,00 €,
- budget eau liste n°7867040133 du 07/10/2025 pour un montant de 3 847,34 €,
- budget assainissement liste n°7863841033 du 07/10/2025 pour un montant de 3 136,42 €,

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur les effacements de dettes de ces listes.

## DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les jugements du tribunal de commerce portant liquidations judiciaires avec clôtures pour insuffisances d'actifs, et les décisions de la commission de surendettement,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- CONSTATE l'extinction des créances sur les budgets suivants :

- budget ordures ménagères liste n°781920233 du 10/09/2025 pour un montant de 6 713,30 €,
- budget ordures ménagères liste n°7832080133 du 10/09/2025 pour un montant de 2 012,00 €,
- budget eau liste n°7867040133 du 07/10/2025 pour un montant de 3 847,34 €,
- budget assainissement liste n°7863841033 du 07/10/2025 pour un montant de 3 136,42 €,

- DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6542 des budgets concernés de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – BUDGETS GENERAL, ATELIERS RELAIS, ORDURES MENAGERES EAU,  
ASSAINISSEMENT, SPANC  
ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES**

-----

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables communiquées par le comptable public.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

**Budget Général**

|                 | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> |                       | 2 086,68 €            |
| <b>Recettes</b> |                       |                       |
| <b>Total</b>    |                       | 2 086,68 €            |

**Budget Ateliers Relais**

|                 | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> |                       | 0,04 €                |
| <b>Recettes</b> |                       |                       |
| <b>Total</b>    |                       | 0,04 €                |

**Budget Ordures Ménagères**

|                 | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> |                       | 9 157,83 €            |
| <b>Recettes</b> |                       |                       |
| <b>Total</b>    |                       | 9 157,83 €            |

**Budget Eau**

|                 | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> |                       | 3 306,68 €            |
| <b>Recettes</b> |                       |                       |
| <b>Total</b>    |                       | 3 308,68 €            |

**Budget Assainissement**

|                 | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> |                       | 506,50 €              |
| <b>Recettes</b> |                       |                       |
| <b>Total</b>    |                       | 506 50 €              |

**Budget Spanc**

|                 | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> |                       | 567,00 €              |
| <b>Recettes</b> |                       |                       |
| <b>Total</b>    |                       | 567,00 €              |

## RAPPORT

### Exposé des motifs

#### 1-Principe

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances en général anciennes dont les perspectives de recouvrement sont quasi nulles.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables concourt à la sincérité des comptes.

Elle n'éteint pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

#### 2-Cadre légal

La décision d'admettre les créances irrécouvrables en non-valeur est une compétence de l'assemblée délibérante, qui se prononce sur les propositions faites par le comptable public.

#### 3- Contexte :

Le comptable public a transmis les listes de créances irrécouvrables pour les budgets suivants qui concernent essentiellement les redevances d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères et les frais de séjour à l'aire d'accueil :

- budget général liste n°7872250033 du 06/10/2025 pour un montant de 2 086,68 €,
- budget ateliers relais liste n°4686790233 du 08/10/2021 pour un montant de 0,04 €.
- budget ordures ménagères liste n°7686643033 du 07/10/2025 pour un montant de 9 157,83 €,
- budget eau liste n°7319040433 du 07/10/2025 pour un montant de 3 306,68 €,
- budget assainissement liste n°7319040633 du 07/10/2025 pour un montant de 506,50 €,
- budget spanc liste n°7340381033 du 07/10/2025 pour un montant de 567,00 €.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces listes.

## DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les listes transmises et annexées à la présente délibération,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les listes de créances irrécouvrables suivantes :

- budget général liste n°7872250033 du 06/10/2025 pour un montant de 2 086,68 €,
- budget ateliers relais liste n°4686790233 du 08/10/2021 pour un montant de 0,04 €.
- budget ordures ménagères liste n°7686643033 du 07/10/2025 pour un montant de 9 157,83 €,
- budget eau liste n°7319040433 du 07/10/2025 pour un montant de 3 306,68 €,
- budget assainissement liste n°7319040633 du 07/10/2025 pour un montant de 506,50 €
- budget spanc liste n°7340381033 du 07/10/2025 pour un montant de 567,00 €.

- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 des budgets concernés de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – SOUSCRIPTION D’UN CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR  
L’ENSEMBLE DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer et notifier le marché lié à la souscription d’un contrat d’assurance des risques statutaires pour l’ensemble des agents affiliés à la CNRACL, attribué par la commission d’appel d’offres.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

|          | Investissement | Fonctionnement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses |                | 56 866,22 €    |
| Recettes |                |                |
| Total    |                | 56 866,22 €    |

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Contexte :**

La communauté de communes Porte Océane du Limousin dispose d’un contrat d’assurance pour couvrir le risque statutaire en cas d’accident de travail ou de maladie professionnelle pour l’ensemble de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le marché public arrive à terme au 31 décembre 2025 et il est indispensable de renouveler ce marché afin de garantir la sécurité financière de l’EPCI et des agents.

**2- Procédure :**

La communauté de communes a lancé le 27 juin 2025 une consultation avec publication sur les supports habilités à recevoir les annonces légales.

La procédure administrative a été engagée en référence aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161.5 du Code de la commande publique régissant l’appel d’offres ouvert.

Les dépenses seront constatées au budget principal et aux budgets annexes de l’exercice concerné.

La consultation faisait l’objet d’un lot unique.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2029.

Il est à noter que le contrat prévoit la possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de six mois. Par dérogation à l’article R 113-10 du Code des assurances, l’assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible.

La résiliation s’effectuera par courrier recommandé avec AR. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu’à l’échéance annuelle suivante.

Afin de répondre au mieux aux besoins de l’EPCI et aux contraintes budgétaires les candidats devaient répondre sur une solution de base avec une couverture à 100 % ainsi que sur une variante avec une couverture à 90 %. De plus, pour chaque solution, les candidats devaient chiffrer un remboursement sans franchise, ainsi qu’avec une franchise de 15 jours.

Lors de sa réunion en date du 22 octobre 2025, la commission d’appel d’offre a attribué, à l’unanimité des membres, le marché au groupement dont la société Diot Siaci est mandataire. Le choix s’est porté, au vu du rapport d’analyse

des offres et des éléments de contexte apportés (type et durée des sinistres), sur la solution permettant une prise en charge à 100%, avec une franchise de 15 jours. Le montant prévisionnel pour l'année 2026 est de 56 866,22 € TTC (taux de 1,48%, identique au précédent contrat).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat et à le notifier pour une prise d'effet des garanties fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## DECISION

Vu la procédure de consultation lancée en appel d'offres ouvert,  
Vu les candidatures et offres déposées sur la plateforme de dématérialisation de l'établissement public,  
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service référent au vu des critères d'analyse et à leur pondération, listés au règlement particulier de la consultation,  
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 22 octobre 2025 et qui a attribué le contrat au groupement dont le mandataire est la société DIOT Siaci dans sa solution avec une prise en charge à 100% et une franchise de 15 jours) pour un taux de rémunération de 1,48% et un montant prévisionnel pour 2026 de 56 866,22 € TTC,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le Président à signer et notifier le marché d'assurance des risques statutaires avec le groupement DIOT Siaci (Mandataire, Courtier) et Groupama Centre Atlantique (membre du groupement, porteur de risque), ainsi que tous documents y afférent,
- SOLLICITE l'inscription des crédits aux budgets concernés de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025 PROJET DE DELIBERATION

### OBJET – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)

#### INCIDENCES BUDGETAIRES

L'adhésion à la Canut est gratuite. La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel pour l'utilisation par accord-cadre souscrit, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires.

| Coût annuel                       | Etablissement >=500 employés |          |              | Etablissement <500 employés |          |         | Etablissement <100 employés |             |       |
|-----------------------------------|------------------------------|----------|--------------|-----------------------------|----------|---------|-----------------------------|-------------|-------|
| Etablissement seul                | P.U. HT<br>remisé            | Total HT | Total<br>TTC | P.U. HT<br>remisé           | Total HT | TTC     | P.U. HT<br>remisé           | Total<br>HT | TTC   |
| 1er marché                        | 600 €                        | 600 €    | 720 €        | 300 €                       | 300 €    | 360 €   | 150 €                       | 150 €       | 180 € |
| 2 marchés remise 20%              | 480 €                        | 960 €    | 1 152 €      | 240 €                       | 480 €    | 576 €   | 120 €                       | 240 €       | 288 € |
| 3 marchés remise 30%              | 420 €                        | 1 260 €  | 1 512 €      | 210 €                       | 630 €    | 756 €   | 105 €                       | 315 €       | 378 € |
| 4 marchés remise 40%              | 360 €                        | 1 440 €  | 1 728 €      | 180 €                       | 720 €    | 864 €   | 90 €                        | 360 €       | 432 € |
| 5 marchés remise 45%              | 330 €                        | 1 650 €  | 1 980 €      | 165 €                       | 825 €    | 990 €   | 83 €                        | 413 €       | 495 € |
| 6 marchés remise 50% =<br>PLAFOND | 300 €                        | 1 800 €  | 2 160 €      | 150 €                       | 900 €    | 1 080 € | 75 €                        | 450 €       | 540 € |

### RAPPORT

#### Exposé des motifs

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales et des EPCI : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécóms (CANUT). La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT a pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

### DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,



Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- le besoin de la communauté de communes de disposer d'un catalogue multi-éditeurs pour la fourniture de matériels informatiques ainsi que de périphériques, accessoires, prestations de services associés et marchés de télécommunications,
- le besoin de plus en plus important de réaliser des achats de matériels reconditionnés afin de diminuer l'empreinte carbone de notre EPCI,
- que l'achat, dans le domaine du numérique est un poste budgétaire significatif et qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la communauté de communes de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ADOPTE l'adhésion à la CANUT,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion,
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE CONCERNANT LA MISE A NIVEAU DE LA  
SUPERVISION DU SERVICE DES EAUX  
ANNEE 2025**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer et notifier le marché lié à la supervision du service des eaux, suite à l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

|                 | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | 168 294,00 €          |                       |
| <b>Recettes</b> |                       |                       |
| <b>Total</b>    | 168 294,00 €          |                       |

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Contexte**

Les services de l'eau potable et des eaux usées disposent d'une supervision depuis de nombreuses années. Cette supervision a été complétée en 2021 suite à la prise de compétence par la communauté de communes et à l'ajout de plusieurs équipements.

De équipements informatiques arrivant en fin de vie et la réglementation imposant de nouvelles obligations en termes de matériel (connectivité, sauvegarde...) et de sécurité informatique, il est indispensable de procéder à une mise à niveau de ceux-ci.

**2- Procédure**

La communauté de communes a lancé le 28 juillet 2025 une consultation avec publication sur les supports habilités à recevoir les annonces légales.

La procédure administrative a été engagée en référence aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique régissant la procédure adaptée.

La consultation faisait l'objet d'un lot unique.

La durée d'exécution du marché est fixée à deux mois à compter de la date définie par ordre de service.

Les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire.

Les variantes à l'initiative des candidats étaient autorisées.

Afin d'optimiser au mieux l'offre et le cout des prestations, le cahier des charges prévoyait cinq prestations supplémentaires éventuelles facultatives :

- PSE 1 : fourniture de poste de télégestion S4W Small,
- PSE 2 : fourniture de poste de télégestion S4W Medium
- PSE 3 : fourniture et installation de poste de télégestion Log up,
- PSE 4 : poste informatique portable
- PSE 5 : fourniture de tablettes.

Lors de sa réunion en date du 22 octobre 2025, la commission des marchés à procédure adaptée a émis un avis favorable, à l'unanimité des membres, pour l'attribution du marché à la société Fournié et cie en retenant l'offre de base ainsi que les trois premières PSE et les trois options proposées par le candidat (ces options correspondaient à des extensions de garantie). Les PSE n°4 et 5 n'ont pas été retenues dans une optique d'économies financières.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et notifier le contrat.

### **DECISION**

Vu la procédure de consultation lancée en procédure adaptée,  
Vu l'offre présentée par la société Fournié et Cie (79190 Sauzé-Vaussais), entièrement conforme au cahier des charges établi par les services de la communauté de communes,  
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service référent au vu des critères d'analyse et à leur pondération, listés au règlement particulier de la consultation,  
Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie le 22 octobre 2025,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE le choix de l'offre de la société Fournié et Cie (79190 Sauzé-Vaussais) classée comme la mieux disante,
- AUTORISE le Président à signer et notifier le marché de mise à niveau de la supervision du service des eaux avec la société Fournié et Cie pour un montant prévisionnel hors taxe de 168 294,00 €, ainsi que tous documents y afférent,
- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations aux budgets concernés de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025  
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT PRIVE

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) met en œuvre des modalités d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé, pour la période 2023-2027.

Quatre nouvelles demandes de subventions ont été adressées à la communauté de communes. Elles sont proposées à l'examen du conseil communautaire.

INCIDENCES BUDGETAIRES

|          | Investissement | Fonctionnement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 800 €        |                |
| Recettes |                |                |
| Total    | 1 800 €        |                |

RAPPORT

Exposé des motifs

L'Assemblée départementale a adopté, par délibération en date du 20 octobre 2022, la réalisation d'un Programme Départemental de l'Habitat (PDH) pour la période 2023-2027.

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce programme met en œuvre de nouvelles modalités d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé.

Le budget de la communauté de communes Porte Océane du limousin prévoit, chaque année, une enveloppe de 20 000 € pour soutenir les projets de rénovation dans le cadre du PDH.

Il est aujourd'hui proposé d'examiner quatre dossiers, pour un montant global de subvention de 1 800 €. Il s'agit de quatre dossiers d'adaptation du logement au vieillissement (détails en annexe).

DECISION

Vu la compétence de la communauté de communes Porte Océane du Limousin en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu le budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Vu la délibération n°2020/233 en date du 19 novembre 2020 portant approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui porte des objectifs de rénovation énergétique du parc privé,

Vu la délibération n°2022/278 en date du 17 novembre 2022 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne,

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé Haute-Vienne 2023-2027, en date du 30 avril 2024,

Considérant les éléments constitutifs de chaque demande de subvention répertoriés dans le tableau synthétique annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ATTRIBUE un montant global de 1 800 € de subventions au titre de l'amélioration de l'habitat privé, dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat, selon la répartition précisée dans le tableau annexé,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

# ÉCONOMIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025  
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES  
SUBVENTION A LA SCI LES 3 LYS DU GRAND BOISSE

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement immobilier des entreprises industrielles, artisanales et de construction, la communauté de communes Porte Océane du Limousin accompagne les projets de développement économique local.

Ce dispositif vise à favoriser la création, la modernisation ou l'extension d'activités productives sur le territoire, contribuant à la pérennisation de l'emploi et au dynamisme économique local.

L'entreprise **A3C Energies (code NAF 4322B)**, relevant du champ d'activité défini par les codes NAF 10 à 33 et 41 à 43, a déposé une demande d'aide pour un projet d'investissement immobilier situé sur la zone d'activité de la Vergne à Saint-Junien.

Le projet consiste en l'acquisition d'un bâtiment industriel avec travaux sur la zone de Boisse à Saint-Junien pour un montant total subventionnable de 68 440 €.

INCIDENCES BUDGETAIRES

|          | Investissement | Fonctionnement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 34 220 €       |                |
| Recettes |                |                |
| Total    | 34 220 €       |                |

RAPPORT

Exposé des motifs

Jusqu'en août 2025, la SAS A3C Énergies était installée au sein de la pépinière d'entreprises **POL Avenir**. Afin d'accompagner sa croissance et de disposer de locaux offrant davantage d'espace et de visibilité pour l'accueil de sa clientèle, la société a engagé une opération d'acquisition d'un bâtiment industriel de **580 m<sup>2</sup>**, situé dans la **zone de Boisse** sur la commune de **Saint-Junien**.

Ce projet d'investissement est porté par la **SCI Les 3 Lys du Grand Boisse**, détenue à **51 %** par la SAS A3C Énergies.

Ce projet, d'un montant subventionnable de 427 745 € HT a fait l'objet d'une instruction par l'Agence Technique Départementale 87 et de l'association Interconsulaire pour le compte du Département de la Haute-Vienne.

Conformément au règlement d'aides adopté le 9 mars 2023, le dispositif prévoit pour ce type de projet, un soutien pouvant atteindre 16 % du montant éligible, réparti à parts égales entre le Département de la Haute-Vienne (8 %) et la communauté de communes Porte Océane du Limousin (8 %).

Ainsi, la subvention totale proposée s'élève à **68 440 €, dont 34 220 € à la charge de la communauté de communes**. L'entreprise A3C Energies bénéficie en effet d'une majoration de subvention de 4 % étant en sortie de la pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir.

Conformément au règlement d'aides adopté le 9 mars 2023, le dispositif prévoit, pour ce type de projet, un soutien pouvant atteindre 16 % du montant éligible, réparti à parts égales entre le Département de la Haute-Vienne (8 %) et la Communauté de communes Porte Océane du Limousin (8 %). L'entreprise A3C Énergies bénéficie en effet d'une majoration de 4 % au titre de sa sortie de la pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir.

Ce projet contribue directement à la consolidation du tissu économique local et prévoit la création de **cinq emplois** sur le territoire, soit un engagement supérieur aux exigences du règlement, qui impose la création d'un emploi équivalent temps plein (ETP) dans un délai de trois ans.

## DECISION

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants,  
Vu le régime n° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,  
Vu le régime n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023,  
Vu le décret n° 2022-968 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des PME pour la période 2022-2027,  
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine le 20 juin 2022,  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII,  
Considérant la compétence en matière de développement et d'aménagement économique de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,  
Vu la délibération du 28 septembre 2017 n°2017/261 déléguant la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Département de la Haute-Vienne,  
Vu la délibération du 9 mars 2023 portant adoption du règlement d'aides à l'investissement immobilier des entreprises,  
Considérant la demande de financement déposée par la SAS A3C Energies pour une opération d'investissement immobilier située à Saint-Junien, d'un montant maximal subventionnable de 34 220 €,  
Considérant que cet investissement sera porté par la SCI Les 3 Lys du Grand Boisse,  
Considérant que conformément aux règlements précités, une aide de 16 % peut être apportée à l'entreprise (8 % Département, 8 % POL),  
Considérant l'avis de la Commission Développement et Aménagement Économique du 9 juillet 2024,  
Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin, le Département de la Haute-Vienne, la SCI Les 3 Lys du Grand Boisse, et la SAS A3C Energies,

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 34 220 € pour soutenir ce projet,
- DIT que ce montant sera versé au Département de la Haute-Vienne, qui assurera le versement de la subvention totale de 68 440 € à la SCI Les 3 Lys du Grand Boisse,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Département de la Haute-Vienne, la SCI Les 3 Lys du Grand Boisse et la SAS A3C Energies, ainsi qu'à réaliser toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de l'opération,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025  
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES  
SUBVENTION A LA SCI TRADI

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement immobilier des entreprises industrielles, artisanales et de construction, la communauté de communes Porte Océane du Limousin accompagne les projets de développement économique local.

Ce dispositif vise à favoriser la création, la modernisation ou l'extension d'activités productives sur le territoire, contribuant à la pérennisation de l'emploi et au dynamisme économique local.

La **SARL TRADI Menuiserie Serrurerie** (code NAF 4332B), relevant du champ d'activité défini par les codes NAF 10 à 33 et 41 à 43, a déposé une demande d'aide pour un projet d'investissement immobilier situé sur la zone d'activité de la Vergne à Saint-Junien.

Le projet consiste en l'acquisition d'un terrain pour y construire un nouveau bâtiment adapté à l'évolution de ses activités pour un montant total subventionnable de 100 000 €.

INCIDENCES BUDGETAIRES

|          | Investissement | Fonctionnement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 50 000 €       |                |
| Recettes |                |                |
| Total    | 50 000 €       |                |

RAPPORT

Exposé des motifs

L'entreprise **TRADI Menuiserie Serrurerie** exerce des activités de **fourniture et pose de menuiseries extérieures**, ainsi que de **dépannage en serrurerie et en automatismes d'accès**.

Actuellement répartie sur deux sites distincts, l'entreprise a saisi l'opportunité d'acquérir un terrain de 7 500 m<sup>2</sup>, situé rue Pierre-Auguste Merle à Saint-Junien, afin d'accompagner sa croissance et de répondre à ses objectifs de développement. Le bâtiment projeté, d'une superficie totale de 4 000 m<sup>2</sup>, comprendra des bureaux, un showroom, un atelier de stockage, ainsi que des parkings et espaces verts.

Le montant subventionnable du projet s'élève à 977 746 € HT. Ce dossier a été instruit par l'Agence Technique Départementale 87 et l'Association Interconsulaire, pour le compte du Département de la Haute-Vienne.

Conformément au règlement d'aides adopté le 9 mars 2023, le dispositif prévoit, pour ce type de projet, un soutien financier pouvant atteindre 12 % du montant éligible, réparti à parts égales entre le Département de la Haute-Vienne (6 %) et la Communauté de communes Porte Océane du Limousin (6 %), avec un plafond de subvention fixé à 100 000 €.

Ainsi, la subvention totale proposée s'élève à **100 000 €, dont 50 000 € à la charge de la communauté de communes** soit 12 % d'une dépense éligible plafonnée à 833 333 € HT.

Ce projet contribue directement à la consolidation du tissu économique local et prévoit la création de **trois emplois** sur le territoire, soit un engagement supérieur aux exigences du règlement, qui impose la création d'un emploi équivalent temps plein (ETP) dans un délai de trois ans.

## DECISION

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants,  
Vu le régime n° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,  
Vu le régime n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023,  
Vu le décret n° 2022-968 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des PME pour la période 2022-2027,  
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine le 20 juin 2022,  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII,  
Considérant la compétence en matière de développement et d'aménagement économique de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,  
Vu la délibération du 28 septembre 2017 n°2017/261 déléguant la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Département de la Haute-Vienne,  
Vu la délibération du 9 mars 2023 portant adoption du règlement d'aides à l'investissement immobilier des entreprises,  
Considérant la demande de financement déposée par la SARL TRADI Menuiserie Serrurerie pour une opération d'investissement immobilier située à Saint-Junien, d'un montant maximal subventionnable de 50 000 €,  
Considérant que cet investissement sera porté par la SCI TRADI,  
Considérant que conformément aux règlements précités, une aide de 12 % peut être apportée à l'entreprise (6 % Département, 6 % POL), plafonnée à 100 000 €,  
Considérant l'avis de la commission 'Développement et aménagement économique' du 10 décembre 2024,  
Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin, le Département de la Haute-Vienne, la SARL TRADI Menuiserie Serrurerie et la SCI TRADI,

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 50 000 € pour soutenir ce projet,
- DIT que ce montant sera versé au Département de la Haute-Vienne, qui assurera le versement de la subvention totale de 10 000 € à la SCI TRADI,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Département de la Haute-Vienne, la SARL TRADI Menuiserie Serrurerie et la SCI TRADI, ainsi qu'à réaliser toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de l'opération,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025 PROJET DE DELIBERATION

### OBJET – SYNDICAT MIXTE CHARENTE E LIMOUSIN RAPPORT D'ACTIVITES 2024

#### PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le syndicat mixte Charente e Limousin, créé en 2020, regroupe trois EPCI, dont la communauté de communes Porte Océane du Limousin. Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités 2024 de cette structure, conformément au CGCT.

#### RAPPORT

##### Exposé des motifs

Le syndicat mixte Charente e Limousin regroupe trois communautés de communes (Ouest Limousin, Porte Océane du Limousin et Charente Limousine) soit 87 communes et 73.000 habitants.

Créé en 2020, ce syndicat est aujourd'hui en charge de trois thématiques principales :

- l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, à l'échelle des trois communautés de communes ; ce SCOT, document de planification qui s'imposera aux futurs PLUi, devrait être approuvé début 2026,
- le suivi du Contrat de Développement et de Transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le portage d'un GAL (Groupement d'Action Local) chargé de l'attribution de fonds européens territorialisés (LEADER/FEDER) ; il dispose d'une enveloppe de 3,4 millions d'euros pour la période de programmation 2023-2027.

Présidé par Jean DUCHAMBON, le comité syndical est composé de quinze membres élus des trois communautés de communes. Son administration repose sur des agents de la communauté de communes Porte Océane du Limousin mis à disposition pour partie et par un agent de la communauté de communes Charente Limousine affecté au suivi du GAL LEADER.

Le syndicat est financé :

- par les contributions des trois EPCI membres, au prorata de leur population (1,38 € par habitant en 2024),
- par des subventions de la Région, pour l'animation du GAL,
- par de la DGD – dotation d'Etat – pour l'élaboration du SCOT.

Le budget du syndicat mixte, en 2025, s'équilibre à 269 489 € en section de fonctionnement et 185 213 € en section d'investissement

#### DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39,  
Vu le rapport d'activité 2024 transmis par le Syndicat Mixte Charente e Limousin,  
Considérant que, conformément aux dispositions légales en vigueur, les syndicats mixtes doivent chaque année transmettre un rapport d'activités à leurs collectivités adhérentes, afin qu'il puisse être présenté en conseil communautaire pour information,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du syndicat mixte Charente e Limousin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025 PROJET DE DELIBERATION

### OBJET – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORADOUR-SUR-GLANE

#### PRESENTATION SYNTHÉTIQUE

La commune d'Oradour-sur-Glane a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 19 décembre 2014. La procédure arrivant à son terme et la communauté de communes Porte Océane du Limousin s'étant dotée de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » par délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2024, il lui incombe donc dorénavant de poursuivre la procédure engagée par la commune d'Oradour-sur-Glane. La présente délibération vise à approuver le projet initié par la commune d'Oradour-sur-Glane de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

#### INCIDENCES BUDGÉTAIRES

|                        | Investissement (reste à réaliser mission élaboration PLU) | Fonctionnement (intégration du nouveau PLU dans le logiciel d'instruction NEXT'ADS et frais d'annonces légales dans la presse) |
|------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses               | 1319 € HT                                                 | 290 € HT (NEXT'ADS)<br>208.90 € HT annonce légale populaire                                                                    |
| Recettes (DGD estimée) | 0                                                         | 0                                                                                                                              |
| Total                  | 1319 € HT                                                 | 498.9 € HT                                                                                                                     |

#### RAPPORT

##### Exposé des motifs

La commune d'Oradour-sur-Glane s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 28 octobre 2008, modifié le 5 octobre 2010, modifié et révisé le 7 juin 2011, modifié les 29 septembre 2011 et 27 mars 2012, révisé et modifié le 7 août 2015.

Par délibération N°2014/132 en date du 19 décembre 2014, le conseil municipal d'Oradour-sur-Glane a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il est apparu nécessaire à la commune, après six ans d'application du Plan Local d'Urbanisme, de réviser ce dernier afin de :

- mettre en œuvre concrètement, à travers le P.L.U., les lois qui sont venues renforcer les principes fondateurs du Code de l'urbanisme (anciens articles L.110 et L.121-1 du code de l'Urbanisme), notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2),
- définir et affirmer, pour les cinq ou dix ans à venir, les grands axes du projet de développement (économique, social et environnemental) de la commune tout en garantissant, autant que faire se peut, le respect des objectifs de transition écologique et de transition énergétique ainsi que de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

#### 1. Objectifs poursuivis :

Les objectifs de la révision tels qu'affichés dans la délibération de prescription précitée sont les suivants :

- améliorer le document existant par une analyse plus fine du territoire,
- faire évoluer le P.L.U. dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé en prévoyant des secteurs d'urbanisation suffisants, recentrés sur le bourg et les principaux villages, en particulier le secteur des Bordes et de la Croix des Bordes,

- modifier le zonage, afin de permettre d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire communal pour le développement d'initiatives liées au logement, aux activités économiques, touristiques et culturelles, tout en préservant, autant que faire se peut, les espaces agricoles et naturels,
- renforcer l'attractivité économique de la commune en vue d'accueillir de nouvelles entreprises, en créant notamment une zone d'activités au lieu-dit « Les Chapelles » et en confortant celle de « Puy Gaillard »,
- favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques,
- adapter le règlement aux nouvelles normes qui s'imposent au PLU et aux circonstances locales,
- envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux et aux coûts que la commune/l'intercommunalité est prête à supporter pour leur amélioration-extension,
- valoriser le patrimoine historique de la commune, sans faire obstacle aux objectifs de renouvellement urbain,
- maintenir un équilibre harmonieux entre le développement économique de la commune, son aménagement (modes d'urbanisation, déplacements) et la protection de l'environnement naturel et agricole,
- aller vers une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe d'espace,
- actualiser et compléter les différents documents graphiques, les annexes, notamment le dossier d'assainissement.

## 2. Déroulement de la procédure

Par délibération N°2014/132 en date du 19 décembre 2014, la commune d'Oradour-sur-Glane a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération N°2020/42 en date du 11 septembre 2020, s'est tenu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable que le conseil municipal a validé.

Par délibération N°2020/65 en date du 11 décembre 2020, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet. Le projet arrêté de PLU a été transmis aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées pour avis.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers a rendu, lors de sa séance en date du 23 mars 2021 des avis assortis de prescriptions et de recommandations.

La mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu en date du 10 février 2021 une décision après examen au cas par cas N° 2021DKNA33 dossier KPP-2020-10440 dispensant le projet de révision du PLU d'Oradour-sur-Glane d'évaluation environnementale.

Le résumé de l'avis des personnes publiques associées s'étant prononcé est le suivant :

### ✓ Département de la Haute Vienne

Le département fait quelques remarques sur les OAP du centre bourg et de chez Penot. Celles-ci vont générer une augmentation du trafic automobile, d'où une insécurité croissante. La mise en sécurité des routes départementales adjacentes devra être à la charge de la commune. Le département demande par ailleurs l'intégration des chemins de randonnée inscrits au PDIPR en cheminements doux.

### ✓ Commission Départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

La CDPENAF émet un avis favorable sur l'ensemble du projet et les vingt-quatre zones qu'elle a identifiées (avec quelques réserves pour certaines d'entre elles) et un avis défavorable pour les suivantes :

- OAP du Pérou Ouest : pour zone déconnectée du bourg et des constructions existantes, enjeux environnementaux (zone humide),
- OAP de la Croix des Bordes : il faut préserver l'espace agricole sur lequel l'impact est important,
- Extension de la zone UGB du secteur des Grattes en raison de la présence d'un bâtiment agricole dans sa partie Est.

### ✓ La Chambre d'Agriculture

Les remarques de la Chambre d'Agriculture portent principalement sur :

- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les OAP (OAP de chez Penot, OAP du Pérou Est et Pérou Ouest),
- le PADD,
- le rapport de présentation.

Toutes ces remarques sont très précises et très détaillées. En conclusion, la Chambre d'Agriculture demande l'examen approfondi de ses remarques pour prise en compte. Concernant les zones agricoles, la surface des zones AC devrait

être plus importante pour faciliter l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles et l'installation de nouveaux agriculteurs.

✓ Préfecture de la Haute Vienne (service urbanisme et habitat).

Une analyse technique détaillée est jointe avec demande de prise en compte des remarques avant l'approbation du PLU. Ces principales remarques portent sur :

- le rapport de présentation,
- l'état des lieux,
- le diagnostic,
- la justification des choix,
- le PADD (les différentes rubriques de celui-ci),
- les OAP, notamment celles du centre-bourg, de La Prade, du Pérou Ouest et Est et de la Croix des Bordes.
- le règlement dans les parties, « écrite et graphique »,
- les annexes : absence de celles-ci et, recommandation d'en adjoindre un certain nombre,
- en outre elle recommande la mise à la norme CNIG du PLU, c'est-à-dire la numérisation de celui-ci.

✓ Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

La MRAE indique que le projet de PLU d'Oradour-sur-Glane n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

✓ L'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS émet un avis favorable avec toutefois quelques remarques :

- sur la mise en place d'une déclaration d'utilité publique pour les captages de Chez Gaudy et La Maillerie,
- la demande de rajout en annexe des sites pollués type BASOL et BASSIAS.

✓ La Préfecture de la Haute Vienne (DDT)

Envoi de l'arrêté portant dérogation à l'urbanisation limité dans le cadre de révision du PLU. Quatorze zones sont répertoriées.

Conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques associées sollicitées qui n'ont pas émis de réponse sont réputés favorables.

Par arrêté n°2021/72 en date du 09 août 2021, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique, celle-ci s'est déroulée du 6 septembre 2021 à 9 heures au 6 octobre 2021 à 17 heures.

Le commissaire a rédigé un procès-verbal en date du 8 octobre 2021 faisant état de ses observations et invitant la commune d'Oradour-sur-Glane à lui adresser un mémoire en réponses à ses observations.

La commune d'Oradour-sur-Glane a adressé un mémoire en réponse aux observations émises par le commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2021.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport remis le 6 novembre 2021.

L'article L.153-21 du code de l'urbanisme autorise la modification du dossier pour tenir compte des avis, des commentaires du public ou du rapport du commissaire enquêteur.

La communauté de communes Porte Océane du Limousin s'est dotée de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » le 14 novembre 2024 et exerce de plein droit cette compétence depuis le 14 février 2025. Elle est désormais compétente pour poursuivre la procédure de révision engagée par la commune d'Oradour-sur-Glane.

La CDPENAF a été sollicitée pour un nouvel examen concernant certaines de ces modifications et a émis les avis suivants lors de sa séance du 4 juin 2025 :

✓ Projets à vocation touristique ou de loisir

1. Les trois arbres. Création d'un STECAL Nt pour accueillir un projet de gîtes insolites à vocation écologique, et un projet d'aire naturelle d'accueil de camping-car. Avis favorable.
2. Moulin de Dieulidou. Création d'un STECAL At pour permettre la rénovation de maisons afin de créer les hébergements touristiques. Avis favorable.
3. Laplaud. Création d'un STECAL Nt pour planter une dizaine de logements insolites de type cabane en A. Avis favorable.
4. Lepinas. Création d'un STECAL At pour permettre la diversification touristique d'un centre équestre Avis favorable.

✓ Projet économique

Le Pradeau Création d'un STECAL Ux pour permettre le développement d'une activité artisanale installée dans un ancien bâtiment agricole. Avis favorable.

✓ Projet habitat

Les Grattes. Classement en UGb des parcelles 91 et 92 voisines d'un bâtiment ayant perdu sa vocation agricole. Avis favorable



Ainsi, les principales modifications apportées sont annexées à la présente délibération sous le titre « *Annexes : modifications apportées après l'enquête publique* ».

La commune d'Oradour-sur-Glane a émis un avis favorable concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2025.

## DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin,  
Vu la délibération N° 2024/259 en date du 14 novembre 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin portant sur la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal d'Oradour-sur-Glane N°2014/132 en date du 19 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du conseil municipal d'Oradour-sur-Glane N°2020/42 en date du 11 septembre 2020, validant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,  
Vu la délibération du conseil municipal d'Oradour-sur-Glane N°2020/65 en date du 11 décembre 2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la décision N°E21-000022/87 PLU du 18 juin 2021 du Tribunal Administratif de Limoges, nommant monsieur Maurice CHARBONNIER comme commissaire-enquêteur,  
Vu l'arrêté du Maire d'Oradour-sur-Glane N°2021/72 en date du 9 août 2021 prescrivant le lancement de l'enquête publique,  
Vu les avis des personnes publiques joints au dossier d'enquête publique,  
Vu les observations du public,  
Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 septembre 2021 à 09 heures au 6 octobre 2021 à 17 heures,  
Vu le Procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oradour-sur-Glane du commissaire enquêteur en date du 8 octobre 2021,  
Vu le mémoire en réponse de la commune d'Oradour-sur-Glane au commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2021,  
Vu le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 novembre 2021,  
Considérant l'avis favorable assorti de remarques émis par le commissaire-enquêteur en date du 6 novembre 2021 au projet de révision du Plan Local d'urbanisme,  
Considérant que des modifications ont été apportées au document dans son ensemble comme décrit ci-dessus, pour prendre en compte les avis de la CDPENAF, de la MRAE, des PPA et des habitants lors de l'enquête publique,  
Vu l'arrêté portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oradour-sur-Glane pris par le préfet de la haute Vienne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025,  
Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,  
Considérant que la commune d'Oradour-sur-Glane a émis un avis favorable à la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2025,  
Vu la délibération de la commune d'Oradour-sur-Glane en date du 24 octobre 2025 donnant accord à la communauté de commune Porte Océane du Limousin de poursuivre et de terminer la procédure de révision de son PLU conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme,  
Considérant que le dossier de révision du PLU a été présenté en conférence des Maires de la communauté de communes Porte Océane du Limousin le 13 octobre 2025 conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme d'Oradour-sur-Glane tel qu'il est présenté au conseil communautaire,
- MENTIONNE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes Porte Océane du Limousin pendant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, auprès du service urbanisme de la CC POL ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture,
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter :
  - de sa réception en Préfecture,
  - de l'accomplissement des mesures de publicité,
  - de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU,  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – REJET ET TRAITEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT DE LA PLATEFORME DE  
DECHETS VERTS DE LA DECHETTERIE DE SAINT-JUNIEN**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention de rejets des eaux usées de la déchetterie de Saint-Junien.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**Le contexte**

Le SYDED a mis en place la plateforme de déchets verts située sur le site de la déchetterie de Saint-Junien. Depuis sa mise en service, il assure la collecte, le broyage et l'évacuation des déchets verts déposés sur le site.

**Le cadre de la demande**

Les eaux de ruissellement de la plateforme de déchets verts sont susceptibles de comporter des produits nocifs pour l'environnement, notamment des hydrocarbures.

La capacité de la station d'épuration de Moulin Pelgros permettant d'accepter ses eaux de ruissellement, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pour la prise en charge des eaux de ruissellement de la plateforme de déchets verts de la déchetterie de Saint-Junien.

**DECISION**

Vu l'étude réalisée par le service assainissement de la communauté de communes Porte Océane du Limousin sur la capacité de son usine de traitement du Moulin Pelgros afin d'accepter les effluents à traiter,

Vu que l'acceptation des eaux de ruissellement de la plateforme de déchets verts de la déchetterie ne peut se faire que dans le cadre d'une convention,

Il est proposé au conseil communautaire, de délibérer sur l'acceptation des eaux de ruissellement de la plateforme de déchets verts de la déchetterie et sur l'approbation de la convention de prise en charge de ces eaux.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ACCEPTE de recevoir les eaux de ruissellement de la plateforme de déchets verts de la déchetterie,
- APPROUVE la convention à intervenir entre les parties,
- AUTORISE le Président à signer la convention
- AUTORISE le Président à prendre toute mesure d'exécution de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

## **TRAVAUX, GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – GESTION DES DECHETS DE VENAISON DU GRAND GIBIER**  
**CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES CHASSEURS DE LA HAUTE-VIENNE**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La fédération des chasseurs de la Haute-Vienne a installé sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin quatre bacs destinés à recueillir les déchets de gibiers prélevés lors des opérations de chasse. Compte tenu du volume croissant de gibier prélevé, notamment les sangliers, il est nécessaire de permettre à la communauté de communes Porte Océane du Limousin de contribuer au financement de ce dispositif, justifié par des impératifs de salubrité publique.

**INCIDENCES BUDGETAIRES (sur la base de la saison 2024-2025)**

|                 | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> |                       | 5 630 €               |
| <b>Recettes</b> |                       |                       |
| <b>Total</b>    |                       | 5 630 €               |

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Contexte**

Le nombre de grands gibiers sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin est en constante évolution. Cette situation occasionne de nombreux dégâts sur les cultures, voire chez les particuliers. Sur la saison 2024-2025, 406 chevreuils, 546 sangliers et 47 cerfs ont ainsi été prélevés par les chasseurs.

A l'issue des opérations de chasse, ces gibiers sont dépecés et les déchets peuvent être placés dans des bacs de collecte mis à disposition par la fédération des chasseurs. Il existe quatre bacs de ce type sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin. Ces bacs peuvent également servir aux mairies pour déposer les animaux de faune sauvage trouvés morts, entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> avril.

Cette collecte vise notamment à lutter contre la recrudescence de la tuberculose bovine, véhiculée par les animaux sauvages.

Sur la saison de chasse 2024-2025, plus de 15 Tonnes de déchets de venaison ont ainsi été collectés et traités par la Fédération de Chasse, pour un coût de 5630,71 €.

Il est ainsi demandé au Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin de signer une convention avec la Fédération des chasseurs de la Haute-Vienne afin de contribuer au financement de ces coûts de collecte.

Cette convention annuelle, renouvelable par tacite reconduction, fixe un plafond de contribution à 6 500 €.

**DECISION**

Vu le courrier du Président de la fédération des chasseurs de la Haute-Vienne en date du 7 octobre 2025,

Vu le projet de convention annexé au dit courrier,

Considérant les impératifs de salubrité publique et de respect de l'environnement liés à la collecte et au traitement des déchets de venaison sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le Président à signer la convention relative à la gestion des déchets de venaison du grand gibier, entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la fédération des chasseurs de la Haute-Vienne, ainsi que tout autre document permettant de mener à bien cette opération,

- AUTORISE le versement d'une contribution annuelle par la communauté de communes Porte Océane du Limousin à la fédération des chasseurs de la Haute-Vienne, sur la base définie par ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

# **DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025 PROJET DE DELIBERATION

### OBJET – MAISON DE LA RESERVE - ESPACE METEORITE PAUL PELLAS MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR

#### PRESENTATION SYNTHETIQUE

En 2023 la communauté de communes Porte Océane du Limousin, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'astroblème de Rochechouart Chassenon, a réhabilité l'espace muséal Paul Pellas situé à l'intérieur de la Maison de la Réserve (16 rue Jean Parvy à Rochechouart) et a réalisé une nouvelle scénographie.

Il convient désormais de mettre en place un règlement intérieur afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, préserver les éléments de patrimoine et faciliter la visite. Décomposé en 13 articles, ce règlement intérieur s'adresse à toute personne extérieure au service Réserve Naturelle. Par extension, il s'applique également dans le cadre des animations proposées par le service, même en dehors de l'espace muséal et comporte également un paragraphe concernant le sentier d'interprétation.

#### RAPPORT

##### Exposé des motifs

Après quelques rappels sur l'accès à l'espace d'exposition, ledit règlement fait état des conditions horaires et tarifaires et ainsi que des dispositions relatives au sentier d'interprétation, aux animations et à la boutique. Une attention particulière est également portée sur la sécurité et le comportement respectueux des usagers.

Enfin, la question de la protection des données est également évoquée, conformément au RGPD.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, sera mis à disposition à l'accueil de la Maison de la Réserve pour tout visiteur de la Maison de la Réserve qui en ferait la demande. Il figurera également sur le site internet de la communauté de communes.

#### DECISION

Vu les articles L410-1 à L410-4 du Code du Patrimoine,

Vu l'avis favorable des élus de la commission tourisme de la communauté de communes en date du 16 septembre 2025,

Considérant le décret ministériel n°2008-977 relatif à la création de la Réserve Naturelle Nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon,

Considérant que la salle d'exposition a entièrement été rénovée en 2023 et qu'il y a lieu d'y établir un règlement intérieur afin d'assurer l'ordre public et le bon accueil des usagers,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le président à signer les documents afférents,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – GÎTE INTERCOMMUNAL DU PRESBYTERE A SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC**  
**TARIFS A COMPTER DU 3 JANVIER 2026**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Depuis la réhabilitation de cet ancien presbytère, la communauté de Communes exploite le bâtiment en gîte de grande capacité (16 personnes) au travers d'un partenariat avec Gîtes de France. La rareté de ce type de produits et la bonne facture de cet établissement en font un gîte apprécié par les familles, les groupes d'amis ou les séjours organisés pour des adultes en situation de handicap. Il convient dans la présente délibération de définir les tarifs applicables à compter du 3 janvier 2026.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

La commission développement touristique qui s'est tenue le 16 septembre 2025 a examiné les propositions de tarifs. La grille tarifaire varie selon les différentes saisons touristiques définies par Gîtes de France. Pour rappel, la dernière évolution de tarifs a eu lieu en 2022 pour une mise en application à compter du 7 janvier 2023 (délibération 2022/169 du 30 juin 2022). Du fait d'un contexte de forte inflation, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs depuis cette date. La situation étant aujourd'hui stabilisée et les dépenses à la charge de la communauté de communes ayant progressé depuis la dernière augmentation de tarifs, il est proposé de faire évoluer ces derniers à la hausse de 2%. Cela concerne tous les tarifs, à l'exception du prix de location à la semaine en très haute saison, qui correspond à la période de début à fin juillet et à la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août. L'étude des fréquentations des dernières années montre un déficit de location la première quinzaine de juillet. Il est donc proposé de baisser le prix le tarif appliqué à la très haute saison, jusqu'ici identique à celui de la très très haute saison (fin juillet à mi-août) afin de développer les locations début juillet.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs applicables depuis le 7 janvier 2023 et la proposition à partir du 3 janvier 2026 :

| <b>TARIFS DE LOCATION</b>             | <b>Depuis le 7 janvier 2023</b> | <b>A compter du 3 janvier 2026</b> |
|---------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Une semaine en Basse saison           | 706 €                           | 720 €                              |
| Une semaine en Moyenne saison/Noël    | 838 €                           | 855 €                              |
| Une semaine en Très Haute saison      | 1 269 €                         | 1 126 €                            |
| Une semaine en Très très haute saison | 1 269 €                         | 1 294 €                            |
| Week-End                              | 519 €                           | 529 €                              |
|                                       |                                 |                                    |
| <b>CHARGES</b>                        | <b>Depuis le 7 janvier 2023</b> | <b>A compter du 3 janvier 2026</b> |
| Forfait semaine octobre à mai         | 173 €                           | 176 €                              |
| Forfait WE octobre à mai              | 52 €                            | 53 €                               |
| Forfait semaine juin à septembre      | 99 €                            | 101 €                              |
| Forfait WE juin à septembre           | 33 €                            | 34 €                               |
| <b>FORFAIT MENAGE</b>                 | <b>200 €</b>                    | <b>204 €</b>                       |

## DECISION

Considérant la compétence « promotion du tourisme : création, aménagement, gestion et entretien de gîtes », inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant le partenariat avec Gîtes de France,

Considérant que, dans le cadre de la location des gîtes, la tarification dépend des saisons, fixées par gîtes de France,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DECIDE de fixer à compter du 3 janvier 2026, les tarifs de location du gîte de Saint-Martin-de-Jussac et les forfaits pour charge tels que définis dans le tableau ci-dessus,

- DIT que :

- o la location à la semaine est obligatoire pour la très haute saison, très très haute saison, les vacances de printemps et Noël,
- o toutefois, la location au week-end sera acceptée si le gîte n'est pas loué un mois avant le début des vacances de printemps,
- o la nuitée supplémentaire est calculée au prorata (nuit/semaine) soit  $1/7^{\text{ème}}$  du tarif semaine,
- o les tarifs week-end 3, 4, 5 nuits sont calculés au prorata (nuit/semaine), soit  $1/7^{\text{ème}}$  du tarif semaine ajouté au tarif week-end,
- o lorsque la semaine de location est à cheval sur deux saisons (ex : 2 nuits en basse saison et 5 nuits en moyenne saison), il sera appliqué le tarif au prorata (nuit/semaine) sur chacune des saisons, multiplié par le nombre de nuits sur chacune d'elles (soit  $1/7^{\text{ème}}$  du tarif basse saison X 2 +  $1/7^{\text{ème}}$  du tarif moyenne saison X 5),
- o le forfait charges est calculé au prorata (nuit/semaine), pour les nuits supplémentaires ou les week-ends 3, 4, 5 nuits, soit  $1/7^{\text{ème}}$  du tarif semaine, multiplié par le nombre de jours supplémentaires et ajouté au tarif semaine ou week-end,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance